

BULLETIN JOLY TRAVAIL

ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

À LA UNE

DOSSIER

Entreprise et droit de l'environnement → PAGE 46

Sous la coordination scientifique d'Arnaud CASADO

CONTRAT DE TRAVAIL

Les incompétences du juge judiciaire ou la rigueur du classicisme → PAGE 17

Nicolas ANCIAUX

RELATIONS PROFESSIONNELLES

**Avantages catégoriels : que vive la « présomption
conventionnelle »** → PAGE 27

Arnaud MARTINON

Directeurs scientifiques

Grégoire LOISEAU,

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud MARTINON,

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ
Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI
Responsable d'édition Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 161 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2019 : 285,88 € TTC - Abonnement étranger 2019 : 308 €
Prix au numéro France : 38,80 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.



ACTUALITÉ PAGE 6

CONTRAT DE TRAVAIL

112k6 **Clause de mobilité : de l'importance d'être précis quant à la zone d'application** PAGE 9

Steven RIOCHE

CA Montpellier, 18 sept. 2019, n° 16/00234

Si la solution est classique en ce qu'elle rappelle que la clause de mobilité doit être limitée géographiquement, la cour d'appel de Montpellier tranche la question de la validité de la clause de mobilité lorsque la limite s'étend au champ national et à l'international.

112k7 **Requalification du CDD : incertitude du terme en cas de clause résolutoire mais pas de mentions contradictoires** PAGE 11

Inès MEFTAH

CA Paris, 25 sept. 2019, n° 18/00791

La cour d'appel de Paris se prononce sur la demande de requalification d'un contrat à durée déterminée tirée d'une part de l'imprécision de la mention relative à la durée du contrat, d'autre part de la présence d'une clause résolutoire.

112k9 **Le libertarisme du Défenseur des droits** PAGE 12

Grégoire LOISEAU

Déf. droits, déc.-cadre 2019-205, 2 oct. 2019, relative aux discriminations dans l'emploi fondées sur l'apparence physique

Passant en revue la jurisprudence en matière de discriminations fondées sur l'apparence physique, la décision vise à sensibiliser les employeurs afin qu'ils réinterrogent leurs codes vestimentaires et leurs pratiques à la lumière du droit de la non-discrimination. Elle est accompagnée d'annexes qui donnent une grille de lecture dans des situations concrètes auxquelles les employeurs peuvent être confrontés sur cinq thèmes : l'obésité et la grossophobie, les tenues vestimentaires, la coiffure, la barbe ainsi que les tatouages et piercings.

112k8 **À défaut de fixer le nombre exact de jours travaillés, la convention individuelle de forfait conclue avec le salarié n'est pas nulle mais doit être déclarée comme privée d'effet** PAGE 15

Roxane BAHLOUL

CA Paris, 4 sept. 2019, n° 17/14405

La convention individuelle de forfait en jours fixant un nombre de jours travaillés compris entre 210 et 215 jours ne permet pas au salarié de déterminer, à sa seule lecture, le nombre de jours exact compris dans le forfait et doit donc être déclarée comme privée d'effet (et non pas nulle, dans la mesure où elle ne se trouvait pas affectée d'une irrégularité portant atteinte à la sécurité et à la santé du salarié).

112k5 **Les incompétences du juge judiciaire ou la rigueur du classicisme** PAGE 17

Nicolas ANCIAUX

CA Bordeaux, 17 sept. 2019, n° 19-04185

Le juge judiciaire est incompétent pour apprécier le bien-fondé du refus d'une offre de reprise dans le cadre de l'obligation de rechercher un repreneur dont l'employeur est débiteur. Si le juge judiciaire demeure compétent pour contrôler la pertinence du motif économique invoqué par l'employeur, une fois les licenciements prononcés, l'invocation de la « théorie de l'inexistence » doit être repoussée en ce qu'elle conduirait à paralyser le contrôle antérieur de légalité attribué à l'ordre administratif. Les deux versants de cette décision s'inscrivent dans les pas d'une jurisprudence constante.

112f8 **Chronique Contrat de travail** PAGE 19

Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE

RELATIONS PROFESSIONNELLES

112k3 Avantages catégoriels : que vive la « présomption conventionnelle » PAGE 27

Arnaud MARTINON

CA Aix-en-Provence, 18 oct. 2019, n° 17/09128

Si l'arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2019 pouvait (pour certains) sonner le glas de la présomption de justification des différences de traitement, la décision aixoise commentée montre qu'il n'en est rien, précisément lorsque la différence joue entre catégories professionnelles... Bref aperçu sur la période post « Crédit Agricole de Normandie ».

112g2 Chronique Relations professionnelles PAGE 29

Florence BERGERON-CANUT et Gilles AUZERO

PROTECTION SOCIALE

112g1 Chronique Protection sociale PAGE 37

Morane KEIM-BAGOT et Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX

DOSSIER ENTREPRISE ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT PAGE 46

Sous la coordination scientifique d'Arnaud CASADO

112h2 La prise en considération des enjeux sociaux en environnementaux dans la gestion des sociétés PAGE 47

Romarc BUTTET

La réforme de l'article 1833 du Code civil impose à toutes les sociétés de considérer les enjeux sociaux et environnementaux dans leur processus de décision. Son appréhension et l'analyse de sa portée ne sont pas aisées compte tenu des contours et du contenu nécessairement évolutifs de ces enjeux. Elle fait reposer sur les mandataires sociaux une nouvelle obligation et par conséquent une nouvelle source de responsabilité.

112g6 L'articulation entre les exigences environnementales et le droit social des transports routiers PAGE 51

Erwan POUmeroULIE

Contrairement à une idée répandue, le secteur des transports routiers, qui correspond à plusieurs activités névralgiques de l'économie, a engagé il y a de cela plusieurs années une réflexion globale relative à l'impact qu'il a sur l'environnement. Si cette réflexion se matérialise aujourd'hui de manière très concrète par certaines actions, ces dernières ne constituent nullement un aboutissement : des efforts supplémentaires doivent en effet encore être réalisés. La présente étude a pour objet de faire un point relatif au bilan qu'il est possible de dégager des actions en cours ainsi que des perspectives d'orientations envisageables.

112j0 Mettre en place le télétravail pour protéger l'environnement PAGE 56

Lydia HAMOUDI

Les études démontrent que le télétravail permet de réduire les impacts environnementaux de l'activité de l'entreprise (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, émissions de particules fines, oxydation photochimique et épuisement de ressources non renouvelables : « Potentiel de contribution du numérique à la réduction des impacts environnementaux : état des lieux et enjeux pour la prospective », étude réalisée pour le compte de l'ADEME par Deloitte Développement Durable, EcoInfo, Futuribles et le CRÉDOC, déc. 2016). Or, à l'heure du développement durable et de la RSE, l'employeur a un intérêt évident à intégrer la donnée environnementale dans l'organisation du travail. Le présent article a pour objectif d'identifier des points pratiques permettant de faire du télétravail un véritable outil de la politique environnementale de l'entreprise.

112k0 Lanceur d'alerte et protection de l'environnement

PAGE 59

Arnaud CASADO

Le droit d'alerte peut être un levier de protection de l'environnement en entreprise. Il suppose toutefois, pour être efficace, que les personnes susceptibles de lancer une alerte soient convenablement informées sur les questions environnementales. Dès lors, on identifiera à côté d'un mécanisme dédié, le rôle résiduel d'un mécanisme de droit commun.

112h1 Contentieux des pesticides, l'indemnisation complémentaire

PAGE 64

Grégoire LERAY

Le droit du travail permet une prise en charge partielle des dommages subis par les victimes de pathologies causées par une exposition aux pesticides. Toutefois, celles-ci cherchent fréquemment des indemnités complémentaires sur le fondement d'autres branches du droit privé. Au regard de la jurisprudence, les victimes sollicitent ainsi parfois une indemnisation auprès du FGTI, et recherchent la responsabilité du producteur par le biais d'actions en responsabilité civile.

Table chronologique des sources commentées

2019

MAI

CA Paris, 17 mai 2019, n° 16/08787.....p. 42	112g8	
Cass. 2° civ., 23 mai 2019, n° 18-14332, F-PBI.....p. 44	112g9	

JUILLET

Cass. 2° civ., 11 juill. 2019, n° 18-19160, F-PBI.....p. 37	112g7	
Cass. 2° civ., 11 juill. 2019, n° 18-14588, F-PBI.....p. 38	112g3	

SEPTEMBRE

CA Paris, 4 sept. 2019, n° 17/14405p. 15	112k8	
Cass. soc., 5 sept. 2019, n° 19-16637, FS-PBp. 30	112h4	
Cass. soc., 11 sept. 2019, n° 17-24979 et s., Charbon- nages de France, F-PB.....p. 38	112g3	
Cass. soc., 11 sept. 2019, n° 17-18311 à 17-18349, SNCF, F-PBp. 38	112g3	
Cass. soc., 11 sept. 2019, n° 17-26879,17-26883, 18-26885, 17-28895, 18-10100, SNCM, F-PBp. 38	112g3	
Cass. soc., 11 sept. 2019, n° 18-50030, Rhodia opérations, F-PB.....p. 38	112g3	
D. n° 2019-956, 13 sept. 2019 : JO 14 sept. 2019, texte n° 5.....p. 6	112j6	
CNIL, 17 sept. 2019.....p. 6	112j7	
Min. travail, 17 sept. 2019, dossier de presse.....p. 7	112j8	

CA Bordeaux, 17 sept. 2019, n° 19-04185p. 17	112k5	
CA Montpellier, 18 sept. 2019, n° 16/00234p. 9	112k6	
Cass. soc., 18 sept. 2019, n° 18-12446, FS-PBp. 21	112j1	
Cass. 2° civ., 19 sept. 2019, n° 18-19993, F-PBI.....p. 40	112g4	
Cass. 2° civ., 19 sept. 2019, n° 18-19929, F-PBI.....p. 41	112g5	
Cass. 2° civ., 19 sept. 2019, n° 18-19847, F-PBI.....p. 41	112g5	
Cass. 2° civ., 19 sept. 2019, n° 18-13469, F-PBI.....p. 45	112h0	
CA Paris, 25 sept. 2019, n° 18/00791p. 11	112k7	
Cass. soc., 25 sept. 2019, n° 17-31171p. 22	112j2	
Cass. soc., 25 sept. 2019, n° 19-70014, PBp. 26	112j4	
Cass. soc., 25 sept. 2019, n° 18-60206, F-PBp. 29	112h3	

OCTOBRE

Déf. droits, déc.-cadre 2019-205, 2 oct. 2019, relative aux discriminations dans l'emploi fondées sur l'apparence physique.....p. 12	112k9	
CE, 2 oct. 2019, n° 431750p. 35	112h7	
Cass. soc., 9 oct. 2019, n° 17-16642, FS-PB.....p. 19	112h8	
Cass. soc., 9 oct. 2019, n° 17-28150, FS-PB.....p. 20	112h9	
Cass. soc., 9 oct. 2019, n° 18-14677, FS-PB.....p. 24	112j3	
Cass. soc., 9 oct. 2019, n° 17-24773, FS-PB.....p. 24	112j3	
Cass. soc., 9 oct. 2019, n° 19-10780, FS-PB.....p. 32	112h5	
Cass. soc., 9 oct. 2019, n° 18-13529, FS-PBRI.....p. 33	112h6	
Déf. droits, 15 oct. 2019, communiqué.....p. 7	112k2	
CA Aix-en-Provence, 18 oct. 2019, n° 17/09128.....p. 27	112k3	

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
constance.bonnier@lextenso.fr